

> DE NOUVELLES ACQUISITIONS POUR LA SAUVEGARDE DE NOTRE PATRIMOINE NATUREL

Le conseil des rivages de Corse veille à la protection de nos espaces littoraux

En présence de la nouvelle présidente du conseil d'administration du conservatoire du littoral, Viviane Le Dissez, le conseil des rivages de Corse, réuni le 13 mai à Ghisonaccia, a approuvé la création d'un nouveau périmètre et l'extension de plusieurs sites.



CÔTES. Avec ses 18 000 hectares déjà acquis sur des périmètres d'intervention de 28 000 hectares, la Corse est un exemple à suivre en matière de protection du littoral. Au niveau national, avec 23,77 % de longueur de côte protégée, elle talonne le leader, la région du Nord-Pas-de-Calais (25,32 %). Une action qui connaît une nouvelle impulsion depuis la dernière réunion du Conseil des Rivages à Ghisonaccia, il a en effet été décidé la création d'un nouveau périmètre et l'extension de plusieurs sites.

Ainsi, à l'initiative de la communauté de communes de Casinca, qui a engagé un important travail de mise en valeur de ses espaces naturels littoraux, 4 kilomètres de côte, baptisés «Rivages de Casinca» et situés sur les communes de Castellare et Penta di Casinca, vont rejoindre le patrimoine du Conservatoire. Une zone sous protection qui s'étend sur environ 229 hectares

terrestres pour 133 hectares de domaine maritime. Il s'agit avant tout de préserver un cordon dunaire fortement dégradé par la circulation des véhicules, restaurer les milieux fragiles et, surtout, organiser la fréquentation du site.

Le Conseil a également approuvé l'extension de plusieurs périmètres déjà sous sa protection, notamment l'un des plus emblématiques de la Corse côtière : le site de Roccapina où trône le célèbre lion de pierre.

Autre trésor naturel qui verra ses mesures de sauvegarde renforcées et la zone d'intervention du conservatoire étendue : les Agriate. En raison de la multiplication des mouillages sauvages et d'une fréquentation toujours plus forte, il apparaît urgent d'organiser les accès par mer,

notamment aux abords des très prisées plages de Saleccia, Lotu et Peraldu. Une extension similaire a été également approuvée sur la commune d'Olmeto où le Conservatoire veut étendre son action de protection au domaine public maritime, jusqu'à la limite des 300 m, sur le site de Baracci. Là aussi, il s'agit de rendre un peu moins «anarchique» les accès par mer.

Dans le Cap-Corse, la pointe de la Coscia et les marais de Macinaggio seront mis sous protection en raison de leurs riches écosystèmes. Enfin, près de l'aéroport d'Ajaccio, l'escargot endémique de Corse et la flore dunaire du Ricantu doivent être préservés au sein d'une zone de deux hectares.

M.M.